



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

**DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE**  
(article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,  
 Prénom(s) : .....  
 NOM du père : .....  
 (1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : .....)<sup>(1)</sup>  
 né le : .....  
 à : .....  
 domicile : .....  
 Prénom(s) : .....  
 NOM de la mère : .....  
 (1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : .....)<sup>(1)</sup>  
 née le : .....  
 à : .....  
 domicile : .....  
 attestons sur l'honneur que l'enfant  
 Prénom(s) : .....  
 né(e) le : .....  
 à : .....  
 (ou) à naître  
 est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :  
 .....  
 .....  
 (1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nd</sup>e partie : .....)<sup>(2)</sup>

Nous sommes informés :

- 1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
- 2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à ..... le .....

Signatures du père de la mère

**Avertissement** : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

<sup>1</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

<sup>2</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.